

Nous contacter

Vous souhaitez en savoir plus sur le changement de gaz dans votre commune ?
Contactez-nous !



PAR COURRIER
GRDF - Service client
TSA 85101
27091 Evreux Cedex



PAR TÉLÉPHONE
Prix d'un appel local depuis un poste fixe.
Du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

N° Cristal 0969 363 534

APPEL NON SURTAXÉ



SITE INTERNET
changementdegaz.grdf.fr



Vous souhaitez que vos prochaines communications soient envoyées prioritairement par e-mail ?

Pour cela rien de plus simple : rendez-vous sur le site : changementdegaz.grdf.fr dans la rubrique « Particuliers », complétez « je souhaite recevoir mes courriers par e-mail ».



Qui est GRDF ?

Principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, GRDF distribue, chaque jour, le gaz naturel à plus de 11 millions de clients, pour qu'ils disposent du gaz quand ils en ont besoin : pour se chauffer, cuisiner, se déplacer et bénéficier d'une énergie pratique, économique, confortable et moderne.

Pour cela, et conformément à ses missions de service public, GRDF conçoit, construit, exploite, entretient le plus grand réseau de distribution d'Europe (198 886 km) et le développe dans plus de 9 500 communes, en garantissant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de la distribution.

La mission de service public de GRDF est indépendante de celle de votre fournisseur d'énergie qui assure la gestion de votre contrat et de votre facturation.

**Quel que soit votre fournisseur,
l'énergie est notre avenir. Économisons-la !**

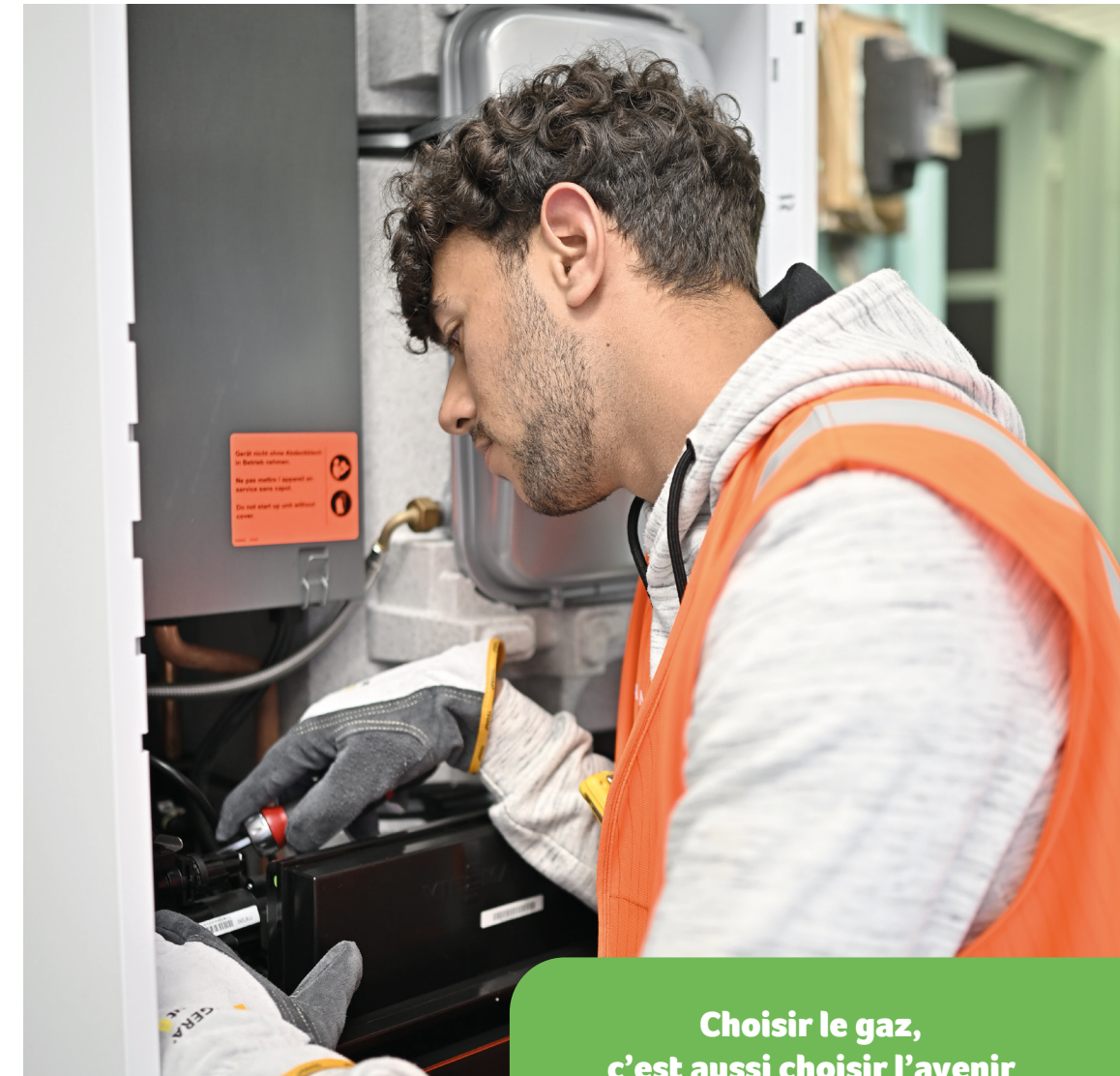


GRDF - Société Anonyme au capital social de 1 835 695 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS PARIS 444 786 51

Changement de gaz dans les Hauts-de-France



Votre rôle et celui de GRDF



Crédits photo : Photothèque GRDF (photo couverture et intérieur) - GRDF

**Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir**

Votre rôle et celui de GRDF dans le cadre du Changement de gaz

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de gaz, GRDF s'est vu confier par les pouvoirs publics (loi 2017-227) la mission de coordonner les opérations de modification des réseaux et de veiller à la compatibilité des installations des consommateurs finals durant toute la durée des opérations ainsi qu'à l'issue de celles-ci.

Afin que l'adaptation de vos installations gaz se déroule dans les meilleures conditions, cette plaquette vous informe de votre rôle et de celui de GRDF sur chacune des étapes du Changement de gaz :



Les interventions réalisées dans le cadre du Changement de gaz ne constituent pas une opération de maintenance de vos installations gaz.



VOTRE RÔLE

Ce pictogramme décrit les situations spécifiques, hors du cadre d'intervention de GRDF, qui peuvent nécessiter l'intervention de votre installateur ou société de maintenance.

Laissez l'accès à vos équipements alimentés au gaz naturel à chaque étape du processus changement de gaz.

1. L'INVENTAIRE

Lors d'une première intervention à votre domicile, l'ensemble de vos appareils alimentés en gaz naturel sera répertorié par un intervenant sélectionné par GRDF.

Cet inventaire consiste à :

- Confirmer vos coordonnées de contact,
- Collecter les données techniques de vos équipements fonctionnant au gaz naturel,
- Vérifier l'absence sur votre installation gaz des anomalies suivantes : non obstruction des aérations, validité de la date du tuyau flexible à l'appareil de cuisson,
- Identifier votre installateur ou votre société de maintenance, que vous pourrez solliciter pour réaliser les réglages de vos appareils.

GRDF n'est pas missionné pour réaliser un diagnostic complet de votre installation gaz naturel.



En cas d'anomalie présente sur votre installation gaz, il est de votre responsabilité de contacter votre installateur ou société de maintenance afin de procéder à sa mise en conformité.



Pour information, selon l'arrêté du 15 septembre 2009, l'entretien annuel de votre installation gaz est obligatoire.

2. LE RÉGLAGE DE VOS APPAREILS

Lors d'une deuxième intervention, les réglages de vos appareils alimentés en gaz naturel seront réalisés par un intervenant formé par GRDF, afin que le gaz puisse être distribué chez vous en toute sécurité.

Cette opération consiste à :

- Régler ou remplacer le détendeur sur le réseau qui vous alimente,
- Vérifier l'état de fonctionnement et régler, si nécessaire, vos appareils alimentés en gaz naturel.



En cas de détection sur votre installation gaz :

- d'un problème de maintenance empêchant d'engager les réglages,
- d'une non-conformité d'installation ou d'utilisation de l'équipement gaz,

il est de votre responsabilité de contacter votre installateur ou société de maintenance afin de procéder aux actions nécessaires à la poursuite des réglages.

L'absence d'action en ce sens de votre part peut entraîner une suspension de votre alimentation en gaz naturel, conformément aux dispositions de l'article L.554-10 du code de l'environnement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à votre installateur ou votre société de maintenance habituelle pour réaliser l'opération de réglages.

Dans ce cas, vous réglerez la facture de l'intervenant de réglages à l'aide d'un « chèque réglages » envoyé par GRDF en amont de l'intervention, couvrant le montant de l'intervention de réglage de vos appareils. Vous n'avez rien à déboursier. La définition des montants des forfaits d'intervention est fixée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

3. LE CHANGEMENT DE GAZ

Vous serez informé par courrier de l'arrivée effective du gaz H dans votre commune.

En cas de dysfonctionnement de vos équipements gaz juste après le passage en gaz H, nous vous inviterons à contacter le prestataire de réglages qui est intervenu ou le service client GRDF.

Nous contacter

Pour toute question concernant le Changement de Gaz, n'hésitez pas à nous appeler au :



SERVICE CLIENT

Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

N°Cristal 0969 363 534

APPEL NON SURTAXÉ



OU RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :

changementdegaz.grdf.fr

Indépendamment du changement de gaz, pourquoi faire entretenir votre installation par un professionnel ?

Votre installation gaz doit être entretenue une fois par an pour :*

GARANTIR LA SÉCURITÉ DE VOS INSTALLATIONS

Un professionnel qualifié détectera les éventuelles anomalies. Une attestation d'entretien vous sera remise faisant état des contrôles effectués (document à conserver pendant 2 ans au moins).

RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

Une chaudière entretenue, c'est une chaudière qui consomme moins (8 à 12 % selon l'ADEME) et cela induit une baisse de votre facture.

GAGNER EN CONFORT DE VIE

Une chaudière entretenue permet d'assurer son bon fonctionnement, d'éviter les risques de panne et de maintenir son équipement en fonctionnement plus longtemps.

AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une installation gaz bien entretenue permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.




Au delà de la chaudière, pensez à vos radiateurs et votre réseau d'installation intérieure :

- Purger vos radiateurs permet un chauffage uniforme et évite les bruits.
- Au bout de plusieurs années, le réseau de votre installation peut s'encrasser. Or 1 millimètre de dépôt de tartre provoque une augmentation de près de 10 % de la consommation énergétique annuelle. Pensez à faire nettoyer votre installation.



* Une obligation fixée par l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières.

Vérifiez vos appareils de cuisson

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les robinets de cuisson à about soudé   sont interdits et doivent être remplacés par un Robinet à Obturation Automatique Intégrée (ROAI) . Demandez à votre professionnel de maintenance de vérifier votre installation.



ROBINETS À ABOUT SOUDÉ



ROAI